

**REPUBLIQUE DE GUINEE**

Travail - Justice - Solidarité



## **PROTOCOLE D'ACCORD**

**ENTRE**

**LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DES  
AFFAIRES ETRANGERES ET DES GUINEENS  
DE L'ETRANGER DE LA REPUBLIQUE DE  
GUINEE**

**ET**

**LE MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES  
DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE**



**REPUBLIQUE DE GUINEE**

Travail - Justice - Solidarité



**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE MINISTERE D'ETAT CHARGE  
DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES GUINEENS DE L'ETRANGER  
DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE MINISTERE DES AFFAIRES  
EXTERIEURES DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE**

Le Ministère d'Etat chargé des Affaires Etrangères et des guinéens de l'Etranger de la République de Guinée et le Ministère des Affaires Extérieures de la République de l'Inde ci après mentionnés les parties.

**DANS L'ESPRIT** des relations amicales et de coopération entre les deux pays ;

**AYANT POUR OBJECTIFS** de promouvoir les relations bilatérales dans différents domaines ;

**PARTANT DE** l'intérêt commun de renforcer la paix et la sécurité internationales ;

**RECONNAISSANT** la nécessité d'échanges d'idées et de consultations entre les deux pays à différents niveaux ;

Sont convenus de ce qui suit :

1. Les parties devront tenir des consultations régulières pour examiner la mise en œuvre des accords conclus entre les deux Etats et de renforcer le processus d'un vaste échange d'idées sur les questions internationales et bilatérales et d'interaction sur la scène internationale.
2. Les consultations mentionnées ci-dessus devront couvrir toutes les questions importantes qui touchent les intérêts des deux parties, telles que :
  - Les questions en cours de discussion à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres forums internationaux.
  - Les questions liées à la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends internationaux.
3. Les consultations devront se tenir principalement chaque année, à différents niveaux et alternativement à New Delhi et à Conakry et aussi, en cas de nécessité, aux Nations Unies et dans d'autres forums internationaux.
4. Les parties devront également coopérer sur les questions d'intérêt commun au niveau des missions diplomatiques (Consulaires) dans un pays tiers.

*Handwritten initials/signature*